

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de
SAINT BOMER LES FORGES

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 26 novembre 2024

VOTE	Pour :15	Contre :0	Abstention :0
------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025-RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS RECENSEURS VACATAIRES**

REUNION DU 3 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trois décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Didier LERALLU, Maire.

Étaient présents : M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, M. MARGERIE Jean-Claude, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, MMES LEVERRIER Sylvie, FOURNERIE Pascale, MM. DESVAGES Pascal, PHILIPPE Vincent, DESAUNAY Pascal, DELAUNAY Emmanuel, Mme GUERIN Virginie.

Étaient absents : Mme RIFLET Virginie (avait donné procuration à M. LOUVEL Michel), Mme ÉLIE Stéphanie (avait donné procuration à M. LERALLU Didier).

Secrétaire : Mme LEVERRIER Sylvie

Le Conseil Municipal de Saint-Bômer-Les-Forges,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
VU le code général de la fonction publique,
VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002, modifiée, relative à la démocratie de proximité ;
VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003, modifié, relatif au recensement de la population ;

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population 2025 : il y a lieu, de recruter deux agents recenseurs en tant que vacataires ;

- ↳ Décide de recruter deux agents recenseurs pour la campagne de recensement de la population 2025, du **7 janvier 2025 au 21 février 2025 inclus**,
- ↳ Précise que la durée hebdomadaire de cette mission sera de 15 heures par semaine pendant 7 semaines (période de formation comprise),
- ↳ Autorise l'autorité à recruter **deux agents vacataires**,
- ↳ Décide que :
 - Les agents seront rémunérés sur la base d'un **taux horaire de 12€ bruts**,
 - La collectivité versera un forfait de **100€ bruts pour les frais de transports**.
- ↳ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
LERALLU Didier.



Accusé de réception en préfecture
061-216103697-20241203-2024-042_1-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE DELIBERATION N°2024-042

Publiée le : **19 décembre 2024**

Transmise au Représentant de l'Etat le : **19 décembre 2024**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de
SAINT BOMER LES FORGES

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 26 novembre 2024

VOTE	Pour :15	Contre :0	Abstention :0
-------------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **CONSTRUCTION D'UNE HALLE A L'ENTREE DU CIMETIERE CHOIX DES ENTREPRISES**

REUNION DU 03 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trois décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Didier LERALLU, Maire.

Etaient présents : M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, M. MARGERIE Jean-Claude, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, MMES LEVERRIER Sylvie, FOURNERIE Pascale, MM. DESVAGES Pascal, PHILIPPE Vincent, DESAUNAY Pascal, DELAUNAY Emmanuel, Mme GUERIN Virginie.

Etaient absents : Mme RIFLET Virginie (avait donné procuration à M. LOUVEL Michel), Mme ÉLIE Stéphanie (avait donné procuration à M. LERALLU Didier).

Secrétaire : Mme LEVERRIER Sylvie

M. Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juin dernier autorisant M. le Maire à lancer une consultation auprès de plusieurs entreprises pour la construction d'une halle à l'entrée du cimetière.

Plusieurs entreprises ont répondu. Il convient de retenir les offres les plus avantageuses économiquement.

Après avoir pris connaissance des différents devis reçus, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir les offres suivantes :
 - Charpente-couverture-Bardage : EURL LEPELTIER-JOUIN (St-Bômer-Les-Forges) pour un montant de 10 340€ HT soit 12 408€ TTC
 - Maçonnerie : BEAUPIED Nicolas (St-Bômer-les-Forges) pour un montant de 3 227€ HT soit 3 872.40€ TTC
- précise que les crédits nécessaires sont inscrit au Budget Primitif.
- autorise M. le Maire ou ses adjoints, à signer toutes les pièces relatives à la réalisation des travaux (paiement, avenant, décision de poursuivre les travaux) et à leur financement.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Accusé de réception en préfecture 061-216103697-20241203-2024-043-DE Date de télétransmission : 05/12/2024 Date de réception préfecture : 05/12/2024

Le Maire,

LERALLU Didier.

Publiée le : **05 décembre 2024**

Transmise au Représentant de l'Etat le : **05 décembre 2024**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de
SAINT BOMER LES FORGES

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 26 novembre 2024

VOTE	Pour :15	Contre :0	Abstention :0
-------------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **REMBOURSEMENT D'UNE FACTURE AU BAR-RESTAURANT « LE RELAIS DE ST BOMER »**

REUNION DU 03 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trois décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Didier LERALLU, Maire.

Étaient présents : M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, M. MARGERIE Jean-Claude, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, MMES LEVERRIER Sylvie, FOURNERIE Pascale, MM. DESVAGES Pascal, PHILIPPE Vincent, DESAUNAY Pascal, DELAUNAY Emmanuel, Mme GUERIN Virginie.

Étaient absents : Mme RIFLET Virginie (avait donné procuration à M. LOUVEL Michel), Mme ÉLIE Stéphanie (avait donné procuration à M. LERALLU Didier).

Secrétaire : Mme LEVERRIER Sylvie

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que, suite à l'incendie, Enedis a installé un nouveau compteur d'électricité au bar-restaurant, il précise également que la facture a été réglée par le locataire-gérant.

Considérant que cette installation était indispensable au fonctionnement de l'établissement,

Considérant que le locataire-gérant a fourni à la mairie la facture de cette acquisition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise M. Le Maire à rembourser à la société JMPL, locataire-gérant du bar-restaurant « Le Relais de St Bomer », la somme de **414.60 €** correspondant au montant HT de l'installation du nouveau compteur d'électricité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,


LERALLU Didier.

Accusé de réception en préfecture 061-216103697-20241203-2024-044-DE Date de télétransmission : 05/12/2024 Date de réception préfecture : 05/12/2024

Publiée le : **05 décembre 2024**

Transmise au Représentant de l'Etat le : **05 décembre 2024**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de
SAINT BOMER LES FORGES

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 26 novembre 2024

VOTE	Pour :15	Contre :0	Abstention :0
-------------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN REGIE DES COMMUNES DE CHANU LONLAY L'ABBAYE ET SAINT-BOMER-LES-FORGES**

REUNION DU 03 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trois décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Didier LERALLU, Maire.

Étaient présents : M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, M. MARGERIE Jean-Claude, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, MMES LEVERRIER Sylvie, FOURNERIE Pascale, MM. DESVAGES Pascal, PHILIPPE Vincent, DESAUNAY Pascal, DELAUNAY Emmanuel, Mme GUERIN Virginie.

Étaient absents : Mme RIFLET Virginie (avait donné procuration à M. LOUVEL Michel), Mme ÉLIE Stéphanie (avait donné procuration à M. LERALLU Didier).

Secrétaire : Mme LEVERRIER Sylvie

M. le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif de l'année 2023 concernant les communes de CHANU, LONLAY L'ABBAYE et ST BOMER-LES-FORGES.

Ce rapport, établi par la Communauté de Communes DOMFRONT TINCHEBRAY INTERCO, retrace la présentation générale du service ainsi que sa tarification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif de l'année 2023 des communes de CHANU, LONLAY L'ABBAYE et ST BOMER-LES-FORGES.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

LERALLU Didier.

Accusé de réception en préfecture
061-216103697-20241203-2024-045-DE
Date de télétransmission : 05/12/2024
Date de réception préfecture : 05/12/2024

Publiée le : **05 décembre 2024**

Transmise au Représentant de l'Etat le : **05 décembre 2024**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de
SAINT BOMER LES FORGES

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 Date de la convocation : 26 novembre 2024
en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 15

VOTE	Pour :15	Contre :0	Abstention :0
-------------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

REUNION DU 03 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trois décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Didier LERALLU, Maire.

Etaient présents : M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, M. MARGERIE Jean-Claude, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, MMES LEVERRIER Sylvie, FOURNERIE Pascale, MM. DESVAGES Pascal, PHILIPPE Vincent, DESAUNAY Pascal, DELAUNAY Emmanuel, Mme GUERIN Virginie.

Etaient absents : Mme RIFLET Virginie (avait donné procuration à M. LOUVEL Michel), Mme ÉLIE Stéphanie (avait donné procuration à M. LERALLU Didier).

Secrétaire : Mme LEVERRIER Sylvie

M. le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de l'année 2023 concernant le territoire de la communauté de Communes DOMFRONT TINCHEBRAY INTERCO.

Ce rapport retrace la présentation générale du service ainsi que sa tarification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de l'année 2023 de la Communauté de Communes DOMFRONT TINCHEBRAY INTERCO.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,


LERALLU Didier.

Accusé de réception en préfecture 061-216103697-20241203-2024-046-DE Date de télétransmission : 05/12/2024 Date de réception préfecture : 05/12/2024

Publiée le : **05 décembre 2024**

Transmise au Représentant de l'Etat le : **05 décembre 2024**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de
SAINT BOMER LES FORGES

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 26 novembre 2024

VOTE	Pour :15	Contre :0	Abstention :0
------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE –SEJOUR PEDAGOGIQUE CLASSES DE CM1 ET DE CM2 DE L'ECOLE PRIMAIRE DE SAINT-BOMER-LES-FORGES**

REUNION DU 03 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trois décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Didier LERALLU, Maire.

Etaient présents : M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, M. MARGERIE Jean-Claude, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, MMES LEVERRIER Sylvie, FOURNERIE Pascale, MM. DESVAGES Pascal, PHILIPPE Vincent, DESAUNAY Pascal, DELAUNAY Emmanuel, Mme GUERIN Virginie.

Etaient absents : Mme RIFLET Virginie (avait donné procuration à M. LOUVEL Michel), Mme ÉLIE Stéphanie (avait donné procuration à M. LERALLU Didier).

Secrétaire : Mme LEVERRIER Sylvie

M. le Maire informe l'assemblée que l'école primaire de ST BOMER LES FORGES organise cette année un séjour scolaire pour la classe de CM1 et celle de CM2 à Asnelles du 23 au 27 juin 2025.

Pour l'aider à financer ce projet, l'école sollicite auprès de la mairie une subvention.

M. le Maire précise que, parmi les 30 élèves de CM1-CM2, 10 enfants sont domiciliés sur la commune.

Afin de soutenir cette initiative, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser une participation financière de **30€ par élève domicilié sur la commune soit 300€.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
LERALLU Didier.

Accusé de réception en préfecture
061-216103697-20241203-2024-047-DE
Date de télétransmission : 05/12/2024
Date de réception préfecture : 05/12/2024

Publiée le : **05 décembre 2024**

Transmise au Représentant de l'Etat le : **05 décembre 2024**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de
SAINT BOMER LES FORGES

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 26 novembre 2024

VOTE	Pour :15	Contre :0	Abstention :0
-------------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **APPROBATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023**

REUNION DU 3 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trois décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Didier LERALLU, Maire.

Etaient présents : M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, M. MARGERIE Jean-Claude, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, MMES LEVERRIER Sylvie, FOURNERIE Pascale, MM. DESVAGES Pascal, PHILIPPE Vincent, DESAUNAY Pascal, DELAUNAY Emmanuel, Mme GUERIN Virginie.

Etaient absents : Mme RIFLET Virginie (avait donné procuration à M. LOUVEL Michel), Mme ÉLIE Stéphanie (avait donné procuration à M. LERALLU Didier).

Secrétaire : Mme LEVERRIER Sylvie

Chaque autorité territoriale doit présenter tous les ans le Rapport Social Unique (RSU) au comité technique. Le RSU synthétise en un document unique les principales données quantitatives pouvant faciliter la mise en place de différentes actions en matière de gestion des ressources humaines.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport social unique 2023. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuvent le rapport social unique 2023 de la commune de Saint-Bômer-Les -Forges.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

LERALLU Didier.

Accusé de réception en préfecture 061-216103697-20241203-2024-048-DE Date de télétransmission : 05/12/2024 Date de réception préfecture : 05/12/2024

Publiée le : **5 décembre 2024**

Transmise au Représentant de l'Etat le : **5 décembre 2024**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.